

Nom :

N°de dossier :



DOSSIER DE GESTION LMP

MODALITE de SUBSTITUTION DANS LE BAIL GLOBAL DE LOCATION

De la Résidence de Tourisme METEOR VAL DE LOIRE

Le réservant déclare qu'avant la première vente d'un logement meublé de la résidence, la totalité des logements compris dans la Résidence METEOR VAL DE LOIRE ont été loués par lui à l'exploitant de la résidence par bail commercial soumis au décret de 1953 pour la durée de 12 années entières et consécutives commençant le jour de la livraison des lots figurant dans le bail correspondant.

La destination des locaux loués est l'exercice par l'exploitant d'une activité d'exploitation de résidence de tourisme, consistant en la sous-location meublée des locaux à des touristes.

Le réservataire **M**....., lors de son acquisition, sera substitué, partiellement et dans la limite du logement acquis **n° de (s) lot (s)**....., dans les droits et obligations du bailleur.

L'exploitant interviendra à l'acte de vente définitif établi par le notaire pour reconnaître cette substitution partielle de bailleur et accepter les conditions particulières du bail commercial avec le Réservataire.

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA SUBSTITUTION DU RESERVATAIRE DANS LE BAIL GLOBAL CONCERNANT LE LOYER: (cocher la formule retenue et compléter les montants)

PATRIMOINE LOISIR METEOR® OPTION FINANCIER

Le loyer des biens réservés qui sera payé par l'exploitant de la résidence au Réservataire devenu propriétaire est fixé à la somme **de**.....€ HT (soit 5.3 % du prix HT de l'acquisition) à laquelle s'ajoutera la TVA au taux réduit actuellement en vigueur de 5,5 %

PATRIMOINE LOISIR METEOR® OPTION MIXTE

Le loyer annuel des biens réservés qui sera payé par l'exploitant de la résidence au Réservataire devenu propriétaire est fixé à la somme **de** HT (soit 5.3% du prix HT) à laquelle s'ajoutera la TVA au taux réduit actuellement en vigueur de 5,5% se décomposant de la façon suivante :

1°) un loyer numéraire fixé à la somme **de**HT (soit 4.24 % du prix HT) à laquelle s'ajoutera la TVA au taux en vigueur (actuellement le taux réduit de 5,5%).

2°) le surplus converti en l'obligation pour l'exploitant de laisser le logement acquis à disposition du réservataire pour trois semaines de séjours, savoir : 1 semaine en haute saison, 1 semaine en moyenne saison et 1 semaine en basse saison, dans les conditions fixées à l'article 6 du bail global.

Précision étant ici faite que le nombre de semaines de jouissance pour la première année sera calculée prorata temporis en fonction de la date d'effet du bail si l'acte d'acquisition est passé avant la prise d'effet du bail et prorata temporis en fonction de la date de l'acte si celui-ci intervient postérieurement à la prise d'effet du bail. Ce calcul prorata temporis fera l'objet d'un arrondi au nombre entier inférieur.

□ PATRIMOINE LOISIR METEOR®

Le loyer annuel des biens réservés qui sera payé par l'exploitant de la résidence au Réservataire devenu propriétaire est fixé à la somme deHT ((soit 5.3 % du prix HT) à laquelle s'ajoutera la TVA au taux réduit actuellement en vigueur de 5,5 %) se décomposant de la façon suivante :

- 1) Un loyer en numéraire annuel permettant le paiement de la partie du prix de vente payable en douze annuités et des intérêts dont elle est productive. Cette partie de loyer sera payée directement par l'exploitant au réservant.
- 2) Le surplus convertie en l'obligation pour l'exploitant de laisser le logement acquis à disposition du réservataire pour six semaines de séjours, savoir : 2 semaines en haute saison, 2 semaines en moyenne saison, et 2 semaines en basse saison dans les conditions fixées à l'article 6 du bail global.

Précision étant ici faite que le nombre de semaines de jouissance pour la première année sera calculée prorata temporis en fonction de la date d'effet du bail si l'acte d'acquisition est passé avant la prise d'effet du bail et prorata temporis de la date de l'acte si celui ci intervient postérieurement à la prise d'effet du bail. Ce calcul prorata temporis fera l'objet d'arrondi au nombre entier inférieur.

FACULTE DE RESERVATION PRIORITAIRE DE 6 SEMAINES DE VACANCES DANS LE LOGEMENT ACQUIS.

Le propriétaire pourra réserver à titre prioritaire, le logement pendant 6 semaines supplémentaires (2 en haute saison, 2 en moyenne saison et 2 en basse saison) sous réserve de respecter la procédure de réservation prioritaire mise en place par l'exploitant et indiquée ci-après, et de verser à l'exploitant un prix de ses séjours au moins égal à 80 % du prix public et le coût des prestations fournies à la carte, telles que le petit déjeuner, le nettoyage des locaux, la fourniture du linge de maison.

Le droit de réservation prioritaire du propriétaire devra être exercé dans les conditions suivantes :

- le 1^{er} octobre de chaque année, l'exploitant des résidences définira les dates correspondant aux basse, moyenne et haute saisons. Pour l'année 2006, la basse saison ira du 1^{er} janvier au 31 mars et du 4 novembre au 31 décembre, la moyenne saison du 1^{er} avril au 16 juin et du 16 septembre au 3 novembre, et la haute saison du 17 juin au 15 septembre.
- le propriétaire aura la priorité pour la réservation du logement qu'il acquiert pendant les semaines qui lui sont attribuées à conditions d'effectuer la demande de réservation 6 mois au moins avant le début de la période concernée, et par exception pour la première période de chaque année, avant le 15 décembre. Pour l'année 2006, les dates limites de réservation seront donc les suivantes :

Avant le 15 décembre de l'année précédente pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin. Avant le 1^{er} mars de l'année pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre

Les demandes de réservation en dehors de ces délais pourront uniquement être prises en compte dans la limite des semaines disponibles, aucune garantie de priorité ne pouvant dans ce cas être accordée.

Le propriétaire pourra échanger les droits de séjour fixés ci-dessus dans d'autres ensembles locatifs exploités par le groupe METEOR dans des conditions qui lui seront précisées chaque année par l'exploitant.

Fait à.....le.....signature

MANDAT DE RECUPERATION DE TVA

Je

Soussigné(e).....

Demeurant à

.....

Propriétaire de appartement(s) n°et deparking (s)

n°moyennant le prix deTTC sis Résidence de

Tourisme METEOR VAL DE LOIRE RESORT, Lieu dit « Le Petit Paradis », à 37400 AMBOISE,

ayant fait l'objet d'un bail avec la société MVLRL,

Donne mandat à la société L'ARCHE DU PARADIS 31, place de la Madeleine 75008 PARIS, avec

faculté de substituer son cabinet d'expertise comptable (Cabinet MAZAUD) de faire en mon nom,

auprès de la recette des impôts dont je dépends, une demande de remboursement de crédit de Taxe sur

la Valeur Ajoutée, et toutes les formalités nécessaires au remboursement de cette taxe, pour les lots

m'appartenant.

Le Montant de ces remboursements devra être versé, sous contrôle du cabinet d'expertise comptable à

la société L'ARCHE DU PARADIS.

A

Le

Signature

Nom

Prénom

Adresse

Centre des impôts de Amboise

Palce Richelieu
37 400 Amboise

Résidence « METEOR VAL DE LOIRE RESORT»

Lieu Dit « Le Petit Paradis » 37400 AMBOISE

TVA – art. 293 F du CGI Option pour le régime réel simplifié d'imposition

Messieurs,

Nous avons procédé, auprès de la société « L'ARCHE DU PARADIS», à l'acquisition en l'état futur d'achèvement de(s) appartement(s) et de (s) parking(s) désignés ci-dessous et sis Résidence de Tourisme METEOR VAL DE LOIRE, Lieu dit « Le Petit Paradis », 37400 Amboise :

Appartement Lot(s) n°.....

Parking Lot (s) n°.....

Les locaux correspondant à notre acquisition sont loués à la société «MVLRL» 31, place de la Madeleine, 75008 PARIS, pour une durée de 12 ans à compter de la livraison.

Les loyers afférents à cette location étant assujettis à la Taxe sur la Valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 261 D 4° du CGI, j'ai l'honneur de vous informer que je désire rester, dans le cadre des dispositions de l'article 293 F du CGI, assujetti à la Taxe sur la valeur ajoutée et que j'opte pour le régime réel simplifié d'imposition.

Veillez croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

A

Le

Signature

DECLARATION D'EXISTENCE PERSONNE PHYSIQUE

Je soussigné(e).....

Demeurant à

Téléphone

Donne mission au Cabinet MAZAUD LANGE, 87, boulevard de la République, 78400 CHATOU, de pour moi et en mon nom, dans le cadre des dispositions de l'article 151 septies du code général des impôts, remplir les obligations déclaratives auprès du greffe du tribunal de Commerce de mon domicile, procéder à ma demande d'inscription en tant que Loueur en Meublé Professionnel et plus généralement faire le nécessaire auprès des services du Tribunal de commerce aux fins de pouvoir exercer l'activité de Loueur en Meublé Professionnel dans le respect des règles en vigueur.

Pour le Cabinet MAZAUD LANGE

Pour le client

Bon pour acceptation de mission

“ L'option est exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure, et est irrévocable pour le logement considéré ” (art. 31 f. du CGI)

Concerne : Déclaration de TVA CA3/CA4
Résidence « METEOR VAL DE LOIRE »
44 LE CROISIC

Je(Nous) soussigné(e)(s).....

Demeurant à

Téléphone

Donne mission au Cabinet MAZAUD LANGE 87 Boulevard de la République 78400 CHATOU, de pour moi et pour mon compte, dans le cadre des dispositions de l'article 286 du CGI, comptabiliser l'ensemble des opérations relatives à l'acquisition et à la location de(s) appartement(s) sis Résidence METEOR VAL DE LOIRE, lieu dit le Petit Paradis 37400 Amboise et d'établir les déclarations suivantes relatives à mon investissement

Déclarations trimestrielles (CA3/CA4) et annuelle (CA12) de taxe sur la valeur ajoutée (déclaration d'existence personne physique comprise)

Les honoraires relatifs à cette mission sont fixés de la façon suivante ht. tva. ttc.

. Déclarations CA3/CA4 et CA12 de taxe sur la valeur ajoutée 500 € 98.00 € 598 €

Cette mission sera réglée directement par Maître PUJOL, notaire de l'opération, au moyen des deniers devant lui parvenir d'une partie du prix libellé « frais d'actes ».

Le Cabinet MAZAUD LANGE 87 boulevard de la République 78400 CHATOU me fera parvenir lesdites déclarations à charge pour moi de les signer et de les transmettre aux services des impôts compétents accompagnés le cas échéant du versement correspondant.

Il est expressément convenu que les premiers états CA3/CA4 et CA12 sont ceux à établir au titre de l'année de la livraison de l'immeuble (en cas de vente en l'état futur d'achèvement) ou de celle de l'acquisition (si postérieure à la livraison).

Cabinet MAZAUD LANGE Fait àle.....

Pierre MAZAUD

Bon pour acceptation de mission

Signatures :



CONTRAT DE RECHERCHE, D'ETUDES ECONOMIQUES ET D'INGENIERIE FINANCIERE.

Inscription au registre des mandats du mandataire au n°

Les soussignés :

Monsieur :

Madame :

Demeurant :

Représentant la société :

Dont le siège est à

Ci-après dénommés «le mandant », agissant solidairement entre eux en cas de pluralité.

Et la société METEOR PATRIMOINE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros ayant son siège à PARIS (75008) 31 place de la Madeleine immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 422 776 138 PARIS représentée par Monsieur Christophe HUET, gérant de la société, titulaire de la carte transactions immobilières en cours d'obtention, au titre des activités immobilières visées par la loi du 2 janvier 1970 et son décret d'application, sans perception de fonds.

ci après dénommée « le mandataire »

ONT EXPOSE CE QUI SUIT PREALABLEMENT A LA PRESENTE CONVENTION :

La société METEOR PATRIMOINE a notamment pour objet l'analyse économique, l'étude de montage et l'ingénierie financière de produits immobiliers auprès d'investisseurs privés, recherche de financements les plus performants pour l'acquisition immobilière (prix d'achat et paiement de l'ensemble des frais liés à l'ouverture), préparation et présentation des dossiers de financement, assistance de l'investisseur dans l'élaboration des budgets prévisionnels d'investissement et dans l'accompagnement des obligations et formalités préalables à l'ouverture.

Cette société a également pour objet la recherche de produits immobiliers auprès de promoteurs pour le compte d'investisseurs privés.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENTENDU ETABLIR AINSI QU'IL SUIT LE MANDAT QUI DOIT REGIR LEURS RELATIONS :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, pour le compte du mandant :

1°) la réalisation d'études de montage et d'ingénierie financière de produits immobiliers, la recherche de financements les plus performants pour l'acquisition immobilière (prix d'achat et paiement de l'ensemble des frais liés à l'ouverture), la préparation et la présentation des dossiers de financement, l'assistance du mandant dans l'élaboration des budgets prévisionnels d'investissement et dans l'accompagnement des obligations et formalités préalables à l'ouverture.

2°) la recherche par le mandataire, au sein de sa clientèle ou en dehors d'elle, pour le compte du mandant, de programmes de construction et l'obtention de la part des promoteurs des engagements portant sur un ou plusieurs lots, dans les conditions financières maximales suivantes (prix et frais maximum de l'investissement) : Euros.

Cette convention est conclue conformément aux dispositions de la loi de 1970 dite loi «HOGUET » et de son décret d'application du 20 juillet 1972, dont l'article 72 dispose notamment que le titulaire de la carte professionnelle ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations d'achat, vente, échange de biens immobiliers sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cette effet.

Cette convention ne constitue pas un mandat de commercialisation de titres de sociétés. Elle ne contrevient donc pas aux règles de publicité des titres de sociétés. Elle ne constitue pas un contrat de travail et ne peut donc pas être soumise, en particulier, aux dispositions des articles L751-1 et suivant du Code du Travail.

Article 2 - Obligations du mandataire

Le mandataire exécutera les obligations qui résultent de la loi et des présentes conventions avec loyauté vis-à-vis de son mandant sans que ceci puisse le conduire à entrer en conflit avec les intérêts de ses clients et de ses autres mandants, ce qu'il reconnaît.

Le mandataire certifie remplir toutes les conditions requises et n'être frappé d'aucune incapacité.

Le mandataire fera son affaire personnelle de son éventuelle inscription au registre du commerce et de toutes cotisations se rapportant à son activité.

Le mandataire déclare bien connaître les dispositions légales et réglementaires relatives à la profession et s'engage à les respecter. Toute infraction sur ce point n'engagerait que sa seule responsabilité et constituerait une faute grave entraînant la rupture du présent contrat sans préavis ni indemnité.

Le mandataire s'engage à respecter les articles L 121-16 et suivants, et L 121-21 et suivants du Code de la consommation relatifs à la prospection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile, ainsi que la loi n° 8910 10 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des familles.

Le mandataire devra en conséquence, une fois le schéma économique agréé par le mandant, étudier le financement nécessaire au type d'acquisition dégagé par l'étude économique,

Article 3 - Délai de transmission des informations

Les informations concernant le promoteur, le financement, les biens à acquérir et les conditions de la vente devront être transmises dans les meilleurs délais possibles.

Article 4 - Rémunération

En rémunération de sa mission, le mandataire recevra du mandant une rémunération HT forfaitaire égale à 15% HT du montant hors taxe hors frais de notaire déboursé, enregistrement et frais éventuel d'emprunt.

Cette rémunération sera acquise à la régularisation de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement ou achevé et à partir du moment où les sommes auront été versées chez le notaire ou la banque du programme.

Article 5 - Frais

Les frais éventuellement engagés par le mandataire, tels que les insertions publicitaires qu'il estimerait nécessaires, resteront à sa charge et sont couverts par la rémunération définie à l'article 4.

Le mandataire supportera notamment tous les frais et taxes occasionnés par son activité, ainsi que toutes les charges fiscales et sociales liées à sa qualité (TVA, taxe professionnelle, BNC, BIC ...). Il fera aussi son affaire personnelle des polices d'assurance pour l'exercice de sa profession.

Si le mandataire utilise pour l'exécution de sa mission, un bureau ou une voiture, ce sera à ses frais, risques et périls et il lui appartiendra de souscrire toutes assurances nécessaires. La responsabilité du mandant ne pourra être ni recherchée, ni engagée à ce sujet

Article 6 - Obligations du mandant

Le mandant prend l'engagement de signer les actes avec le promoteur présenté par le mandataire dans les conditions du présent accord.

Article 7 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois mois à compter de sa date de signature.

(date à laquelle une promesse de vente ou un contrat de réservation dans les conditions prévues aux présentes devra avoir été présentée au mandant).

Article 8 - Exclusivité

Le présent contrat n'accorde aucune exclusivité au mandataire.

Article 9 - Caractère personnel de la convention

La présente convention est personnelle au mandataire mais pourra être transmise par lui à d'autres "Apporteurs d'affaires" qu'il souhaiterait se substituer.

Le mandataire pourra également confier l'information à ses collaborateurs ou à ses « Apporteurs d'affaires » sous son entière responsabilité.

Article 10 - Apporteurs d'affaires

Les éventuels « Apporteurs d'affaires » du mandataire seront obligés par le présent contrat qu'ils devront respecter en tous points. Le mandataire sera responsable vis-à-vis du mandant des agissements des apporteurs d'affaires qui pourraient être préjudiciables au mandant.

Le mandataire rémunérera directement à sa convenance, ses apporteurs d'affaires.

De la même manière que la rupture du présent contrat est prévue en cas de non respect par le mandataire de la réglementation qui lui est applicable, le non respect par les « Apporteurs d'affaires » de la réglementation qui leur est applicable entraînera cette rupture, sans préavis ni indemnité.

Article 11 - Cessation du mandat

Le mandat prend fin :

- par la survenance du terme,
- par la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'une des parties,
- par le décès ou la dissolution d'une des parties.

Article 12 - Litiges

Tout litige tenant à l'interprétation ou à l'exécution des présentes on de leurs suites sera soumis aux tribunaux compétents.

FAIT A LE

En deux exemplaires originaux

LE MANDANT

Lu et approuvé,
bon pour mandat dans les conditions ci-dessus.

LE MANDATAIRE

Lu et approuvé,
bon pour acceptation du mandat

PROCURATION DE LIVRAISON ET DE REMISE DES CLEFS

Je soussigné M.....

Demeurant à :.....

Propriétaire des unités d'hébergements N°:.....et de (s) parking (s) n°.....destinés à être inscrits dans un état descriptif de division dans un immeuble en copropriété situé à AMBOISE 37400, Lieu dit « Le Petit Paradis », à usage de Résidence de Tourisme.

1) Constitue pour mon mandataire la société MVLRL à l'effet de :

- voir, visiter en compagnie du représentant du Maître d'Ouvrage, les locaux ci-dessus désignés.
- signer le procès-verbal de prise de possession établi contradictoirement à cette occasion,
- prendre également possession et contrôler l'état qualitatif et mobilier de l'unité d'hébergement.

2) Donne mon accord en tant que besoin au mandataire ci-dessus dénommé, pour qu'il souscrive en mon nom, tous abonnements tels que EDF, etc.,

Fait àLe.....

Signature (s)
(Précédé de la mention «BON POUR MANDAT»)

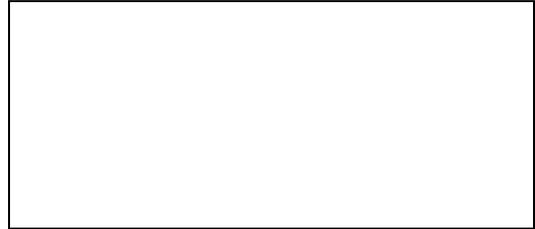
**LETTRES DE MISSION
PROPOSEES
PAR
NOTRE
CABINET D'EXPERTISE
COMPTABLE**

CABINET MAZAUD LANGE

Experts Comptables Commissaire aux Comptes
pierre.mazaud@wanadoo.fr

Tél. 01 39 52 55 56

Fax. 01 39 52 18 49



Concerne : Comptabilité et Fiscalité **L**oueur de **M**eublés **P**rofessionnel

Lettre de Mission

Cher Monsieur,

Nous vous confirmons être en mesure de vous apporter notre assistance technique dans le cadre de votre investissement en loueur de meublés professionnel.

Notre mission comporte les éléments suivants :

- Comptabilisation des investissements et des amortissements,
- Comptabilisation des emprunts et charges inhérentes à ces emprunts,
- Comptabilisation des recettes et dépenses, charges et produits à partir de pièces transmises par vos soins,
- Etablissement annuel du bilan, compte de résultat et annexes,
- Etablissement de la déclaration fiscale 2031 « régime simplifié » d'imposition,
- Edition annuelle de la comptabilité,
- Acquisition et paraphe des registres obligatoires, facturation selon débours,
- Tenue des registres obligatoires.

Les honoraires de base pour cette mission, dans le cas d'un investissement en loueur de meublés professionnel (recettes annuelles supérieures ou égales à 23.000 €uros toutes taxes comprises), sont fixés à la somme de **quatre cent euros hors taxes (400.00 €uros hors taxes)** par exercice, payables à réception de notre note d'honoraires annuelle.

Tous travaux non prévus ci-dessus donneraient lieu à des honoraires spéciaux de **80 €uros hors taxes l'heure**.

Vous donnez mission au Cabinet d'adhérer, en votre nom, dans le cas où cela est possible, au Centre de Gestion Agréé de Versailles et des Yvelines (CEGAVERY) pour cette activité. Vous pourrez bénéficier à ce titre d'une réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité (CGI art. 199 quater B) plafonnée à 915 €uros (6.000,00 francs).

87, boulevard de la République -78400 CHATOU

Siret 335 270 369 00028

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque à notre ordre est accepté.
Inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Paris/Ile de France
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Après avoir pris connaissance de nos conditions générales, le présent contrat revêtu des mentions date, bon pour accord, a été signé par les parties.

CONDITIONS GENERALES

1. Le client s'engage à faciliter la tâche des collaborateurs du Cabinet MAZAUD LANGE, tant sur le plan de la remise des documents dans les délais que sur le plan collaboration avec son personnel, ceci afin que le Cabinet MAZAUD LANGE puisse remplir normalement sa mission.

2. Les travaux ou conseils du Cabinet MAZAUD LANGE découlent des informations et documents du client; elle ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences résultant d'omissions erreurs, négligences; inexactitudes, etc. non décelables par simples sondages.

3. Les travaux que le Cabinet MAZAUD LANGE sera amené à effectuer à l'occasion d'un contrôle fiscal ne font pas partie de sa mission permanente et donneraient lieu à des honoraires spéciaux.

4. Les honoraires sont susceptibles d'être réajustés en faisant application des bases prévues par la réglementation professionnelle ou de l'évolution de l'activité du client. Ceux fixés dans la rubrique « honoraires » ci-dessus pourraient, le cas échéant, être modifiés s'il s'avère que l'appréciation initiale sur l'activité est erronée à la suite de renseignements incomplets ou inexacts (dans la mesure où les prestations seraient plus importantes que celle appréciées). A défaut de paiement des honoraires et frais dans les délais prévus, le Cabinet pourra, sans préavis, suspendre sa collaboration et poursuivre, par tous moyens de droit, le recouvrement de sa créance.

5. Les missions du Cabinet qui résultent d'une obligation de moyens peuvent cesser à tout moment. La partie qui décide de rompre l'accord doit faire connaître son intention par lettre recommandée. Le Cabinet pourra toutefois, s'il le désire, poursuivre ses missions jusqu'à la fin du trimestre en cours. Les missions sont renouvelables par tacite reconduction

Après avoir pris connaissance de nos conditions générales, le présent contrat revêtu des mentions: date, bon pour accord, a été signé par les parties.

Fait en deux originaux

Le

Pour le Cabinet
Pierre MAZAUD

Pour le client
M

** Transmission du courrier **

Le courrier en provenance du Cabinet, sera adressé au client à l'adresse suivante

NOM.....

Adresse.....

Tél..... Fax.....

87, boulevard de la République -78400 CHATOU

Siret 335 270 369 00028

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque à notre ordre est accepté.
Inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Paris/Ile de France
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

CABINET MAZAUD LANGE

Experts Comptables Commissaire aux Comptes
pierre.mazaud@wanadoo.fr

Tél. 01 39 52 55 56

Fax. 01 39 52 18 49



Concerne : Fiduciaire **L**oueur de **M**eublés **P**rofessionnel

Contrat d'assistance fiduciaire (société)

Cher Monsieur,

Ainsi que vous l'avez souhaité, dans le cadre de votre investissement, nous vous confirmons pouvoir assurer une mission d'assistance fiduciaire pour votre compte et celui de votre société,

- Dénomination
- Forme juridique
- CapitalEuros
- Siège social

une mission d'assistance fiduciaire.

Notre rôle consiste à intervenir en qualité de conseil auprès de la société susnommée, dans les conditions fixées par les textes réglementant la profession, la déontologie et les termes des présentes.

Sont inclus dans la mission les prestations et travaux de secrétariat juridique suivants :

- Préparation de toute réunion sociale relative à la gestion courante de la société (Assemblée Générale ordinaire annuelle)
- Préparation et rédaction des projets de rapport de la gérance, de convocation, d'ordre du jour, de résolution et procès-verbaux concernant ces réunions (Journal d'annonces légales, Registre du Commerce et des sociétés, Centre de Formalité des Entreprises...)
- La fourniture du registre des procès-verbaux des assemblées générales, dûment paraphé et visé.
- Le conseil et l'aide à la tenue dudit registre de procès-verbaux..
- La consultation sur tout problème du droit des sociétés, relatif à l'administration courante.

Toutes autres interventions et notamment celle relatives à la mise à disposition d'un siège social ou à la modification des statuts ou des structures de l'entreprise, ne relevant pas de la mission présentement conférée et donneront lieu à des honoraires spéciaux à convenir. Ces prestations ponctuelles bénéficieront d'un tarif préférentiel.

La mission est confiée jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice en cours et se renouvellera ensuite par tacite reconduction, faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant l'expiration de l'année sociale.

87, boulevard de la République -78400 CHATOU

Siret 335 270 369 00028

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque à notre ordre est accepté.

Inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Paris/Ile de France

Inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Les frais et honoraires afférents à la mission décrite sont proposés pour le montant forfaitaire de **deux cent soixante dix Euros hors taxes (270 Euros HT)**, auquel il sera ajouté la première année 80 Euros hors taxes de frais d'ouverture des dossiers.

Ils ne comprennent pas les débours relatifs aux formalités à effectuer auprès des journaux d'annonces légales, du C.F.E., du R.C.S. et toutes autres administrations qui seront payables en sus de la somme ci-dessus convenue.

Tous travaux non prévus ci-dessus donneraient lieu à des honoraires spéciaux de **80 Euros** hors taxes l'heure.

CONDITIONS GENERALES

1. Le client s'engage à faciliter la tâche des collaborateurs du Cabinet MAZAUD LANGE, tant sur le plan de la remise des documents dans les délais que sur le plan collaboration avec son personnel, ceci afin que le Cabinet MAZAUD LANGE puisse remplir normalement sa mission.

2. Les travaux ou conseils du Cabinet MAZAUD LANGE découlent des informations et documents du client; elle ne peut donc être tenue pour responsable des conséquences résultant d'omissions erreurs, négligences; inexactitudes, etc. non décelables par simples sondages.

3. Les travaux que le Cabinet MAZAUD LANGE sera amené à effectuer à l'occasion d'un contrôle fiscal ne font pas partie de sa mission permanente et donneraient lieu à des honoraires spéciaux.

4. Les honoraires sont susceptibles d'être réajustés en faisant application des bases prévues par la réglementation professionnelle ou de l'évolution de l'activité du client. Ceux fixés dans la rubrique « honoraires » ci-dessus pourraient, le cas échéant, être modifiés s'il s'avère que l'appréciation initiale sur l'activité est erroné à la suite de renseignements incomplets ou inexacts (dans la mesure où les prestations seraient plus importantes que celle appréciées). A défaut de paiement des honoraires et frais dans les délais prévus, le Cabinet pourra, sans préavis, suspendre sa collaboration et poursuivre, par tous moyens de droit, le recouvrement de sa créance.

5. Les missions du Cabinet qui résultent d'une obligation de moyens peuvent cesser à tout moment. La partie qui décide de rompre l'accord doit faire connaître son intention par lettre recommandée. Le Cabinet pourra toutefois, s'il le désire, poursuivre ses missions jusqu'à la fin du trimestre en cours. Les missions sont renouvelables par tacite reconduction

Après avoir pris connaissance de nos conditions générales, le présent contrat revêtu des mentions: date, bon pour accord, a été signé par les parties.

Fait en deux originaux
Le

Pour le Cabinet
Pierre MAZAUD

Pour le client

M

** Transmission du courrier **

Le courrier en provenance du Cabinet, sera adressé au client à l'adresse suivante

NOM.....

Adresse.....

Tél.....Fax.....

87, boulevard de la République -78400 CHATOU

Siret 335 270 369 00028

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque à notre ordre est accepté.

Inscrits au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Paris/Ile de France

Inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles